

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'IMPOSSIBILITÉ DE CONTACT
ENTRE PARENTS POUR UNE DEMANDE DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA MDPH**

Le dépôt d'une demande auprès de la Maison Des Personnes Handicapées est un acte non usuel de l'autorité parentale et nécessite que le second parent la signe et soit en accord avec cette demande.

L'attestation ci-dessous doit être complétée dans des situations spécifiques et pour lesquelles il est impossible de recueillir la signature du second parent.

Je soussigné(e) en
qualité de parent de
né(e) le / /, atteste (*merci de cocher la case correspondante à votre situation*) :

- Ne plus avoir aucun contact avec le second parent et atteste ne pas avoir d'adresse à vous communiquer
- Que le second parent a été destitué de son autorité parentale (*merci de joindre le jugement de destitution*)
- Que le second parent est décédé
- Qu'aucune démarche de reconnaissance du mineur n'a été faite
- Autre :
Merci de préciser le motif :

ATTENTION : Si le second parent s'oppose à la demande après le dépôt, la MDPH arrêtera l'évaluation et incitera les deux parents à solliciter le juge aux affaires familiales pour statuer.

A , le

SIGNATURE DU PARENT DEMANDEUR :